

Séance du 17 septembre 2018

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
8	14
<u>Date de la convocation :</u> 12 septembre 2018	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 12 septembre 2018	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 20 septembre 2018	

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX

MM. Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Christian SOUCHU

Excusés : Françoise DEZE, Emmanuelle LAURENT, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à M PLANTIER), Claude BOISDRON, Sébastien COLMAN, Sébastien TOQUARD.

Secrétaire de séance : Patrick PLANTIER

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET
COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Délégations communautaires :

Les maires ont souhaité que la communauté de communes prenne en charge les frais d'adhésion au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public aidant la commune pour la mise en place d'une e-administration) pour l'ensemble des communes membres. Cette décision devra être validée en Conseil communautaire.

Délégations syndicales :

SIACEBA : Les travaux d'arasement des plusieurs clapets de la boire du Pontarin vont commencer prochainement.

PNR : La fête du Parc se tiendra cette année à Saint Benoit La Foret.

SIVOM scolaire : Le syndicat s'est réuni le mardi 4 septembre avec un point à l'ordre du jour : mise à disposition de la salle de motricité de la maternelle pour l'accueil de loisirs du mercredi. Il y avait 40 places l'an dernier. Cette année il y a très vite eu 40 inscrits + 20 personnes sur liste d'attente (familles des communes de Benais et Restigné) en demande d'accueil régulier. Il était demandé aux élus de se positionner sur cette extension de salles mises à disposition pour l'année scolaire 2018/2019. Les 4 élus de Benais ont voté pour et les 4 élus de Restigné ont voté contre. La voix de la Présidente (mairie de Restigné) étant prépondérante, le choix majoritaire du comité syndical a ainsi été de refuser cette mise à disposition. Les élus de Benais ont mis en avant la grande difficulté pour la Communauté de Communes, donc pour les familles concernées, de pouvoir proposer et trouver une solution appropriée pour le lendemain! Jugeant qu'il était dommageable que Madame la présidente du SIVOM scolaire ait attendu la

veille de la rentrée de l'accueil de Loisirs pour réunir le SIVOM et porter ce point si important à l'ordre du jour, les membres du SIVOM de Benais ont demandé à ce qu'une nouvelle réunion soit programmée très rapidement afin que les familles puissent trouver une réponse de proximité. Les demandes répétées par mails et par téléphone sont restées sans réponse de la part de Madame la Présidente du SIVOM.

Les familles qui se sont plaintes en mairie de Restigné se sont entendues répondre que la municipalité de Benais aurait du mettre la salle des fêtes à disposition de la Communauté de communes tous les mercredis de l'année scolaire 2018/2019. Les membres du SIVOM de Benais tiennent à rappeler que la salle des fêtes de Benais est occupée le mercredi après-midi par les associations sportives alors que la salle de motricité de la maternelle (construite par un co-financement de commune de Benais et de Restigné) est libre. Le conseil municipal regrette que les élus de Restigné aient privilégié la non-réponse aux familles plutôt que la construction d'une solution appropriée qui aurait permis une réponse de proximité pour les familles.

Commissions municipales :

Commission affaires scolaires : Les tableaux numériques interactifs sont installés dans chacune des deux classes. Les enseignantes sont satisfaites et ont déjà informé les parents, qui eux aussi ont fait part de retour positif. Une rencontre va être organisée pour que la commission affaires scolaires puisse rencontrer Mme GARIDO, nouvelle directrice de l'école et enseignante du CP.

Commission vie économique, viticulture : Mme RIOCREUX a participé à la réunion qui a remplacé la visite des vignes à l'invitation des syndicats des vins. Cette organisation nouvelle sous forme d'ateliers permet aux vigneronns un échange diversifié avec l'ensemble de leurs partenaires.

Commission personnel communal : Un agent des services techniques est en arrêt de travail depuis le 21 août. L'association ITS Bourgueil a été sollicitée pour la mise à disposition d'un agent en remplacement. Madame le Maire a présenté au Conseil les projets de convention de mise à disposition de Michaël AUCLERT auprès du SIVOM scolaire Benais/Restigné pour 4h15 hebdomadaires et de Marie KERGALL auprès de La Chapelle sur Loire pour 1h45 par semaine pour les interventions musicales en milieu scolaire.

Commission communication : La dernière parution du Petit Courrier, qui faisait état de tous les travaux en cours (rénovation façade, aménagement de la place autour de la salle des fêtes, déplacement du Point d'Appoint Volontaire...) a été distribuée aux Benaisiens.

Commission école de musique : La commission de rentrée réunissant les élus de la Chapelle sur Loire et de Benais s'est tenue comme chaque année juste avant les inscriptions à l'école de musique, le 15 septembre dernier. Le nombre d'élèves inscrits pour la saison 2018/2019 est en hausse.

Commission vie associative : Le Petit Café associatif a ouvert ses portes le 16 septembre dans une ambiance chaleureuse. Plus de 25 personnes sont venues, soit pour boire un café, soit parce qu'elles souhaitaient intégrer le projet associatif. La première permanence tenue par les bénévoles ce matin a permis d'accueillir 11 visiteurs ! Le conseil municipal renouvelle à l'association tous ses vœux de réussite.

La balade en bateau sur la Loire, offerte à l'Harmonie avec la municipalité de la Chapelle sur Loire s'est déroulée le 16 septembre. Elle venait saluer la réussite de l'ensemble musical soutenu par les deux municipalités au concours national d'harmonies qui s'était déroulé à Saint Pierre des Corps.

L'association de Gymnastique Volontaire a remercié la commune pour la subvention accordée.

Le Comité des Fêtes a accueilli 150 adultes et 10 enfants lors de la balade gourmande organisée le 1^{er} septembre sous un soleil radieux dans le vignoble en partenariat avec des vigneronns et un apiculteur.

Commission voirie : Effondrement d'une cavité souterraine au Nord de Grandmont : La commune a reçu les plans des cavités souterraines réalisés par les géomètres du Syndicat Intercommunal Cavités 37. Le géologue remettra ultérieurement son rapport.

Travaux sur la place publique autour de la salle des fêtes : L'entreprise Edelweiss qui réalise les travaux d'aménagement a communiqué un devis à la commune pour la descente de cave (suite à l'affaissement du mur de soutènement) et la pose d'un caniveau pour recueillir les eaux pluviales qui s'écoulent devant la salle de musique.

Un premier devis a été reçu pour l'aménagement de la plateforme pour l'installation du Point d'Apport Volontaire au Petit Clocher. Un 2^{ème} devis est en attente.

Une solution d'aménagement a été trouvée pour régler le problème d'eaux pluviales qui stagnent et ne s'infiltrent plus au carrefour de La Motte.

Commission bâtiments : Madame le maire a rencontré l'entreprise JAILLAIS afin de faire le point sur les travaux de reprise chez les locataires ainsi que la peinture des portes de salle du conseil et de réfectoire de la cantine scolaire.

Une personne est venue visiter le logement de l'école. Le dossier de demande de logement a été déposé.

Un second logement sera libre le 26 septembre à la Maréchalerie. Les travaux qui doivent y être réalisés dans la salle de bain ne pourront pas se faire avant le mois de novembre.

01 : D2018-42 : **INDEMNITES POUR ACTIVITE ACCESSOIRE**

Vote Pour : 09 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Considérant d'une part, l'acceptation expresse des agents pressentis, et d'autre part, l'accord express des autorités hiérarchiques des agents recrutés,

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- Que dans le but d'assurer la continuité de l'enseignement du saxophone, il sera nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité,
- La durée du travail particulièrement faible et la quantité de travail particulièrement variable et étroitement liée au caractère fluctuant du nombre d'élèves inscrits par discipline, ne permettent pas la création d'un emploi permanent,

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin d'autoriser cette intervention et de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de l'enseignement du saxophone pendant l'année scolaire 2018-2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du saxophone pour une durée de 2 heures par semaine, soit 1.58/20^{ème} par semaine pendant une durée de 12 mois à compter du 09 septembre 2018, soit **82.11 heures de travail à l'année**, et d'en fixer le montant à la somme de **184.54 €** pour l'intervention mensuelle auprès de notre commune.

02 : D2018-43 : DROIT D'ACCES AU CHEMIN RURAL N°6 DEPUIS LA PARCELLE E 4082

Vote Pour : 08 Vote Contre : 00 Abstention : 01

Vu l'article D161-16 du Code Rural et de la pêche maritime qui précise que « *nul ne peut sans autorisation du Maire établir des accès aux chemins ruraux* »,

Vu la demande en date du 20 août 2018 déposée par Monsieur et Madame DESNOUE sollicitant l'autorisation d'ouvrir un accès au chemin rural n°6 depuis la parcelle cadastrée section E numéro 4082,

Considérant qu'en cas d'accord le demandeur devra se référer aux exigences des articles D161-14 à D161-20 du Code Rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la création d'un accès au chemin rural n°6 depuis la parcelle n° E4082

03 : D2018-44 : DROIT DE PREEMPTION SUR 6 PARCELLES A LA MOTTE GUILLOT

Vote Pour : 09 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu'« *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, (...) la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »,

Vu les courriers reçu les 24 juillet 2018 et 06 août 2018, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées section A numéro 114, 119, 120, 122, 605 et 606, joignant la parcelle communale cadastrée A numéro 112 ainsi que les chemins communaux.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a renoncé à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section A Numéro 114, 119, 120, 122, 605 et 606.

QUESTIONS DIVERSES :

Samedi 15 septembre, des chasseurs ont alerté Madame le Maire et les gendarmes sur le fait qu'un groupe de personnes s'installait en plein cœur de la forêt, probablement pour y organiser une rave-party. L'intervention conjointe de la commune sur place soutenue par la gendarmerie a permis de libérer les parcelles communales sur lesquelles les personnes s'étaient installées sans autorisation. Le risque d'incendie étant important dans le massif forestier, il n'est pas responsable d'y organiser des rassemblements festifs. Madame le Maire remercie la société cynégétique de sa vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
	Excusé		Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
Excusée		Excusée		
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
	Excusée <i>(Pouvoir à Patrick PLANTIER)</i>		Excusé	